



Relevé des décisions

Le présent document est un document de travail préliminaire destiné à l'usage des membres du Conseil d'administration et des services du Bureau. Seules les décisions du Conseil y figurent, sans précisions sur les circonstances de leur adoption, sauf dans les cas où elles ont été prises à la suite d'un vote formel. Les observations ou les réserves formulées par des membres ou des groupes, compte tenu desquelles ces décisions ont été adoptées, sont exposées en détail dans les procès-verbaux de la session.

Lorsqu'il est fait état, dans une publication ou un document du Bureau, d'une décision du Conseil d'administration, il convient de citer le document du Conseil ou le procès-verbal correspondant, mais non pas le Relevé des décisions.

L'ordre dans lequel les décisions sont indiquées dans le présent Relevé des décisions est celui de l'ordre du jour du Conseil d'administration. Toutes les décisions relatives à un même document ou à une partie déterminée d'un document sont groupées. La séance au cours de laquelle la décision a été prise ainsi que la base de cette décision et les références appropriées aux documents du Conseil d'administration sont indiquées entre parenthèses à la suite de la décision. Les décisions sont reproduites en entier, à l'exception de celles qui ont trait aux rapports du Comité de la liberté syndicale, pour lesquelles ne sont indiqués que les paragraphes du rapport sur lesquels les décisions en question sont fondées.

La table des matières est établie sous la forme d'un ordre du jour détaillé où le numéro du document du Conseil et ceux des paragraphes correspondants dans le Relevé des décisions apparaissent en face de chaque question.

Table des matières

<i>Question</i>	<i>Document</i>	<i>Titre de la question à l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphes du relevé</i>
1	GB.286/1/1 GB.286/1/2	Désignation du Directeur général	1-2
2	GB.286/2	Approbation des procès-verbaux de la 285 ^e session du Conseil d'administration	3
3		Ordre du jour des sessions de 2005 de la Conférence internationale du Travail	
	GB.286/3/1	a) Date, lieu et ordre du jour de la 93 ^e session de la Conférence internationale du Travail	4-6
	GB.286/3/2	b) Conférence technique maritime préparatoire (2004) et date, lieu et ordre du jour de la 94 ^e session (maritime) (2005) de la Conférence internationale du Travail	7
4	GB.286/4	Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	8
5	GB.286/5	Rapport et conclusions de la quinzième Réunion régionale des Amériques (Lima, 10-13 décembre 2002)	9
6	GB.286/6 GB.286/6/1 GB.286/6/1 (Add.1 et Add.2)	Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	10-12
7	GB.286/7	Programme spécial de coopération technique pour la Colombie (2001-2003)	13
8	GB.286/8	Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés	14
9	GB.286/9	Examen du rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés lors de la 91 ^e session (2003) de la Conférence internationale du Travail	15
10	GB.286/10	Faits nouveaux survenus dans le système de Nations Unies	16
11	GB.286/11 (Parties I et II)	Rapports du Comité de la liberté syndicale 330 ^e rapport (Parties I et II)	17-18
12		Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration	
	GB.286/12/1	Premier rapport: Questions financières	
		Programme et budget pour 2002-03	
		a) Position des comptes au 31 décembre 2002	19
		b) Recouvrement des contributions depuis le 1 ^{er} janvier 2003	19
		Suite donnée au rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2001	20
		Rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2002	21
		Suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes pour 2000-01	22
		Traitement des excédents – amendements au Règlement financier	23

<i>Question</i>	<i>Document</i>	<i>Titre de la question à l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphes du relevé</i>
		Fonds pour les systèmes informatiques	
		a) Projet IRIS	24
		b) Investissement dans la technologie de l'information	24
		Rapport du Sous-comité du bâtiment	25-27
		Rapport sur l'exécution du programme en 2002	28
		Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	29
		Autres questions financières	
		Conseil des chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies pour la coordination (CCS) – Rapport statistique sur la situation budgétaire et financière des organismes du système des Nations Unies	30
		Propositions de don de terrains faites par les gouvernements du Chili et de la République-Unie de Tanzanie	31
	GB.286/12/2 GB.286/12 (Add. & Corr.)	Deuxième rapport: Questions de personnel	
		I. Déclaration du représentant du personnel	32
		II. Composition et structure du personnel Composition et structure du personnel (document soumis pour discussion)	32
		III. Stratégie en matière de ressources humaines: Etat d'avancement et impact	33
		IV. Examen de la mise en œuvre de Stratégie du BIT en matière de ressources humaines: Rapport du Commissaire aux comptes	33
		V. Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale	34
		VI. Questions relatives aux pensions	
		a) Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	34
		b) Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux	34
		VII. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT	
		a) Composition du Tribunal administratif de l'OIT	35
		b) Statut du Tribunal	36
		c) Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par la Cour pénale internationale	37
		VIII. Autres questions de personnel	38
	GB.286/12/3	Troisième rapport: Propositions de programme et de budget pour 2004-05	39
	GB.286/12/4	Rapport des membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration sur les questions de répartition des contributions	40

<i>Question</i>	<i>Document</i>	<i>Titre de la question à l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphes du relevé</i>
13		Rapports de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	
	GB.286/13/1	Premier rapport: Questions juridiques	
		I. Règlement de la Conférence internationale du Travail: Modalités pratiques d'examen, à la 91 ^e session (juin 2003) de la Conférence, du rapport global établi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	41
		II. Autres questions juridiques	
		<i>a)</i> Accord de coopération entre l'Organisation internationale du Travail et le Parlement latino-américain (PARLATINO)	42
		<i>b)</i> Accord de coopération entre l'Organisation internationale Travail et la Banque interaméricaine de développement	43
		III. Rôle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'OIT	44
		IV. Améliorations possibles des activités normatives de l'OIT	
		<i>a)</i> Préparation des conventions internationales du travail: questionnaire et recueil de bonnes pratiques rédactionnelles	45
		<i>b)</i> Les dispositions finales des conventions internationales du travail	46
	GB.286/13/2	Deuxième Rapport: normes internationales du travail et droits de l'homme	
		I. Rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession	47
		II. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution): Protocole de 2002 relatif à la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981	48
		III. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions non ratifiées (article 19 de la Constitution): convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919, et convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930	49
		IV. Proposition de convention consolidée sur le travail maritime: caractéristiques essentielles	50
		V. Coopération entre l'OIT et la Banque asiatique de développement: normes fondamentales du travail et activités de la BAD	51
		VI. Autres questions	51
14		Sous-commission sur les entreprises multinationales	
	GB.286/14	Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: rapport d'activité et plan d'action pour 2003-2005	52-55
		Options pour la huitième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale	52-55
		Faits nouveaux survenus dans d'autres organisations	52-55
15		Commission de l'emploi et de la politique sociale	
	GB.286/15	I. Point sur les éléments clés constituant l'Agenda global pour l'emploi	56
		II. Tendances mondiales de l'emploi et exemples de politiques	57
		III. Emploi et politique sociale dans les zones franches d'exportation	58
		IV. Résultats des conférences de l'ONU: Sommet mondial pour le développement durable	59
		V. Initiative des Nations Unies relative à l'emploi des jeunes	60

Question	Document	Titre de la question à l'ordre du jour	Paragraphes du relevé
		VI. Premier audit sur l'égalité entre hommes et femmes dans les activités du BIT	61
		VII. Résultats de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (Madrid, 8-12 avril 2002)	62
16		Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes	
	GB.286/16	I. Examen du Programme des activités sectorielles: vers plus de flexibilité et d'impact en 2004-05	63
		II. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles:	
		a) Réunion tripartite sur la formation permanente dans les industries mécaniques et électrotechniques (Genève, 23-27 septembre 2002)	64
		b) Réunion tripartite sur l'évolution de l'emploi, du temps de travail et de la formation dans les industries extractives (Genève, 7-11 octobre 2002)	65
		c) Réunion paritaire sur le dialogue social dans les services de santé: institutions, capacité et efficacité (Genève, 21-25 octobre 2002)	66
		III. Rapport de la quatrième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation à l'égard des créances pour mort, lésions corporelles et abandon des gens de mer (Londres, 30 septembre – 4 octobre 2002)	67
		IV. Conclusions de la Conférence diplomatique de l'OMI sur la sûreté maritime (Londres, 2-13 décembre 2002)	68
		V. Autres questions	69
17		Commission de la coopération technique	
	GB.286/17	I. Rapport d'évaluation thématique: investissement à haute intensité de main-d'œuvre et lutte contre la pauvreté	70
		II. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique	71
		III. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)	72
		IV. Autres questions	72
18	GB.286/18	Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	73
19	GB.286/19	Rapport du Directeur général	
		I. Avis de décès	74
		II. Progrès de la législation internationale du travail	75
		III. Administration interne	75
		IV. Publications et documents	75
	GB.286/19/1	Premier rapport supplémentaire: Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 28 novembre – 13 décembre 2002)	76
	GB.286/19/2	Deuxième rapport supplémentaire: protection juridique du nouveau logo de l'OIT	
	GB.286/19/3	Troisième rapport supplémentaire: Nomination d'un Directeur exécutif et Trésorier	
	GB.286/19/3(Rev.)	et contrôleur des finances par intérim, d'un Directeur exécutif et d'un Directeur régional	77

Question	Document	Titre de la question à l'ordre du jour	Paragraphes du relevé
	GB.286/19/4	Quatrième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Guatemala de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par l'Unité d'action syndicale et populaire (UASP) et l'Union syndicale des travailleurs du Guatemala (UNSITRAGUA)	78
20		Rapports du bureau du Conseil d'administration	
	GB.286/20/1	Premier rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Front authentique du travail (FAT) et par le Syndicat des travailleurs de l'industrie des métaux, de l'acier, du fer et des industries connexes et similaires (STIMAHCS)	79
	GB.286/20/2	Deuxième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Chine de la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Congrès philippin des syndicats (TUCP)	80
21		Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	
	GB.286/21	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	
		Prorogation de mandats	81
		Nouvelle nomination	82-83
		Commission paritaire maritime	
		Nouvelle nomination	84-85
		Réunion tripartite sur les défis à relever et les chances à saisir par les services publics (Genève, 19-23 mai 2003)	
		Invitation d'organisations intergouvernementales	86
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	87
		Groupe de travail conjoint OIT/OMI sur la sûreté portuaire (Genève 9-11 juillet 2003)	
		Ordre du jour	88
		Composition	89
		Réunion tripartite d'experts sur les normes du travail pour le secteur de la pêche (Genève, 2-4 septembre 2003)	
		Composition	90
		Invitation d'organisations intergouvernementales	91
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	92
		Treizième session du Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail (Genève, 9-12 décembre 2003)	
		Ordre du jour	93
		Composition	94
		Invitation d'organisations intergouvernementales	95
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	96

<i>Question</i>	<i>Document</i>	<i>Titre de la question à l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphes du relevé</i>
		Désignation de représentants du Conseil d'administration à diverses réunions	
		Réunion d'experts sur les normes du travail pour le secteur de la pêche (2-4 septembre 2003)	97
		Questions sur lesquelles le bureau du Conseil a pris des décisions au nom du Conseil d'administration	85
	GB.286/Inf.1	Programmes des réunions pour 2003 et informations préliminaires pour 2004	98
	GB.286/Inf.2	Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues	99
	GB.286/Inf.3	Demandes d'organisations internationales non gouvernementales désireuses d'être invitées à se faire représenter à la 91 ^e session (2003) de la Conférence internationale du Travail	100

*Première question à l'ordre du jour***Désignation du Directeur général**

1. Conformément à l'article 17 du Règlement du Conseil d'administration et aux règles adoptées par le Conseil d'administration à sa 240^e session (juin 1988), il a été procédé à un vote au scrutin secret.
2. Le vote a donné le résultat suivant: la majorité requise étant de 29 voix, M. Juan Somavia a recueilli 53 voix; il y a eu trois abstentions. M. Juan Somavia a donc été déclaré réélu pour un mandat de cinq ans, conformément aux dispositions du Statut du personnel du BIT, au poste de Directeur général du Bureau international du Travail. Le mandat du Directeur général prendra effet à compter du 4 mars 2004, à zéro heure.

(Première séance; GB.286/1/2.)

*Deuxième question à l'ordre du jour***Approbation des procès-verbaux de la 285^e session du Conseil d'administration**

3. Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 285^e session. (Première séance; GB.286/2, paragraphe 2.)

*Troisième question à l'ordre du jour***Ordre du jour des sessions de 2005 de la Conférence internationale du Travail****a) *Date, lieu et ordre du jour de la 93^e session de la Conférence internationale du Travail***

4. Le Conseil d'administration a décidé que la 93^e session (2005) de la Conférence internationale du Travail s'ouvrirait le mardi 7 juin 2005 et qu'elle aurait lieu à Genève. (Première séance; GB.286/3/1, paragraphes 1 et 2.)
5. Le Conseil d'administration a noté qu'en plus des questions inscrites d'office à l'ordre du jour de la Conférence et compte tenu de la deuxième discussion de normes d'ensemble (une convention complétée par une recommandation sur le travail dans le secteur de la pêche), il était invité à retenir deux questions techniques supplémentaires pour compléter l'ordre du jour de la 93^e session (2005) de la Conférence internationale du Travail.
6. Afin d'être en mesure de prendre sa décision à la lumière des résultats de la première discussion générale fondée sur une approche intégrée qui se tiendra lors de la 91^e session (2003) de la Conférence, le Conseil d'administration a décidé de reporter à sa 288^e session (novembre 2003) le choix des deux questions qui compléteraient l'ordre du jour de la 93^e session (2005) de la Conférence.

(Première séance; GB.286/3/1, paragraphe 18.)

**b) Conférence technique maritime préparatoire (2004)
et date, lieu et ordre du jour de la 94^e session (maritime) (2005)
de la Conférence internationale du Travail**

7. Le Conseil d'administration a décidé:

- a) qu'une conférence technique maritime préparatoire
 - i) se tiendra à Genève en septembre 2004;
 - ii) réunira des délégations tripartites de tous les Etats Membres intéressés de l'Organisation, chaque délégation étant composée d'un délégué gouvernemental, d'un délégué des armateurs et d'un délégué des gens de mer, ainsi que des conseillers qui seront jugés nécessaires;
 - iii) après avoir examiné le projet de texte que le Bureau lui aura soumis, formulera des recommandations en vue d'un instrument qui regroupera les normes du travail maritime;
- b) que le Bureau, conformément à la procédure établie au paragraphe 4 b) de l'article 38 du Règlement de la Conférence, rédigera, sur la base des travaux de la conférence technique préparatoire, le rapport définitif qui sera communiqué aux gouvernements, comme le prévoit le paragraphe 2 de cet article;
- c) qu'en sus de la session ordinaire de juin 2005 une session maritime de la Conférence internationale du Travail sera organisée en 2005; la date et le lieu de la session maritime seront fixés définitivement lors d'une session ultérieure du Conseil d'administration;
- d) que l'adoption d'un instrument destiné à regrouper les normes du travail maritime sera inscrite à l'ordre du jour de la session maritime de la Conférence en vue d'une simple discussion.

(Première séance; GB.286/3/2, paragraphe 6.)

Quatrième question à l'ordre du jour

**Examen des rapports annuels en vertu du suivi
de la Déclaration de l'OIT relative aux principes
et droits fondamentaux au travail**

8. Le Conseil d'administration:

- a) a examiné l'Introduction des Experts-conseillers;
- b) a pris note de la demande exprimée au paragraphe 28 de ladite introduction d'allouer, au titre du budget ordinaire, des ressources suffisantes pour assurer la mise en œuvre effective de la Déclaration de 1998 par le siège et les services sur le terrain;
- c) a lancé un appel aux donateurs pour qu'ils apportent une aide extrabudgétaire substantielle et durable aux fins de la coopération technique du BIT, de manière à répondre à la forte demande émanant des gouvernements et des organisations

d'employeurs et de travailleurs dans les pays n'ayant pas ratifié toutes les conventions fondamentales;

- d) a invité le Directeur général:
 - i) à continuer de répondre par des contacts au plus haut niveau aux signes de bonne volonté manifestés par les gouvernements qui sont encore loin de mettre en œuvre les principes et droits au travail de la Déclaration;
 - ii) à organiser des ateliers régionaux ou sous-régionaux à l'intention des pays n'ayant pas ratifié toutes les conventions fondamentales à des fins de promotion et pour la préparation des rapports, tout en permettant aux pays de partager leurs expériences quant au progrès dans la voie tracée par la Déclaration;
- e) a attiré l'attention des organisations internationales d'employeurs et de travailleurs sur la nécessité de renforcer leur coopération avec le programme de la Déclaration, notamment en soumettant leurs propres commentaires et en encourageant les organisations nationales à faire de même.

(Troisième séance; GB.286/4, paragraphe 5.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Rapport et conclusions de la quinzième Réunion régionale des Amériques

(Lima, 10-13 décembre 2002)

9. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général:

- a) d'appeler l'attention des gouvernements des Etats Membres de la région des Amériques et, par leur intermédiaire, celle des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs sur les conclusions adoptées par la réunion;
- b) de garder ces conclusions à l'esprit lors de l'exécution des programmes en cours et de la préparation des futures propositions de programme et de budget;
- c) de communiquer le texte des conclusions:
 - i) aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;
 - ii) aux organisations internationales concernées, y compris les organisations internationales non gouvernementales dotées d'un statut consultatif.

(Quatrième séance; GB.286/5, paragraphe 98.)

*Sixième question à l'ordre du jour***Faits nouveaux concernant la question de l'exécution
par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29)
sur le travail forcé, 1930**

10. Le Conseil d'administration a remercié la chargée de liaison pour le travail qu'elle avait accompli dans des circonstances difficiles et a pris note des informations fournies dans les documents.
11. Le Conseil d'administration a constaté avec la plus vive préoccupation que le plan d'action proposé par le gouvernement du Myanmar, tel qu'il figure à l'annexe 1 du document GB.286/6/1, ne satisfaisait pas aux critères minima définis par le Conseil d'administration à sa 285^e session (novembre 2002) pour être reconnu acceptable.
12. Prenant acte de la volonté exprimée par les autorités du Myanmar de poursuivre des discussions de bonne foi, le Conseil d'administration les a invitées à adopter avant l'ouverture de la Conférence, le 3 juin 2003, un plan d'action répondant aux demandes pressantes qu'il a formulées à sa 285^e session, notamment en ce qui concerne la désignation d'un facilitateur/médiateur et les fonctions que celui-ci serait appelé à assumer, ainsi que les mesures concrètes d'interdiction du travail forcé applicables à la «région d'intérêt spécial pour la coopération entre le gouvernement de l'Union du Myanmar et l'OIT».

(Cinquième séance; GB.286/6, GB.286/6/1 et GB.286/6/1(Add.1 et Add.2).)

*Septième question à l'ordre du jour***Programme spécial de coopération technique
pour la Colombie (2001-2003)**

13. Le Conseil d'administration a pris note du rapport et des informations complémentaires communiquées oralement par le Bureau. (Quatrième séance; GB.286/7.)

*Huitième question à l'ordre du jour***Programme renforcé de coopération technique
pour les territoires arabes occupés**

14. Le Conseil d'administration a pris note du rapport et des informations complémentaires communiquées oralement par le Bureau. (Quatrième séance; GB.286/8.)

*Neuvième question à l'ordre du jour***Examen du rapport du Directeur général
sur la situation des travailleurs des territoires arabes
occupés lors de la 91^e session (2003)
de la Conférence internationale du Travail****15.** Le Conseil d'administration:

- a) s'est prononcé en faveur de la tenue d'une séance spéciale pour examiner le rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés lors de la 91^e session (2003) de la Conférence internationale du Travail;
- b) a invité le Directeur général à soumettre à la Commission de proposition des propositions relatives à la tenue d'une séance spéciale lors de la 91^e session (juin 2003) de la Conférence internationale du Travail pour examiner son rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, en se fondant sur les dispositions approuvées à la 87^e session (juin 1999) de la Conférence, sous réserve des conditions mentionnées au paragraphe 4 du document GB.286/9.

(Quatrième séance; GB.286/9, paragraphe 7.)

*Dixième question à l'ordre du jour***Faits nouveaux survenus dans le système
des Nations Unies****16.** Le Conseil d'administration a pris note:

- a) des informations fournies sur les faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies;
- b) des observations formulées au cours de la discussion sur l'approche globale de l'OIT face aux objectifs de développement pour le Millénaire et sur les moyens de renforcer la participation de l'OIT et, notamment, de ses trois groupes de mandants aux grandes manifestations organisées dans le cadre du système des Nations Unies.

(Huitième séance; GB.286/10, paragraphe 51.)

*Onzième question à l'ordre du jour***Rapports du Comité de la liberté syndicale****330^e rapport (Parties I et II)**

17. Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction au rapport. (Sixième séance; GB286/11(Partie I), paragraphes 1-180.)

18. Le Conseil d'administration a adopté les recommandations formulées aux paragraphes 192 (cas n^o 2130: Argentine); 206 (cas n^o 2168: Argentine); 238 (cas n^o 2090: Bélarus); 305 (cas n^{os} 2166, 2173, 2180 et 2196: Canada); 334 (cas n^o 2182: Canada); 384 (cas n^o 2186:

Chine/Région administrative spéciale de Hong-kong); 467 (cas n° 2189: Chine); 506 (cas n° 1787: Colombie); 527 (cas n° 2046: Colombie); 543 (cas n° 2151: Colombie); 552 (cas n° 2159: Colombie); 586 (cas n° 2178: Danemark); 606 (cas n° 2208: El Salvador); 642 (cas n° 2210: Espagne); 662 (cas n° 1888: Ethiopie); 691 (cas n° 2193: France); 720 (cas n° 2144: Géorgie); 755 (cas n° 2212: Grèce); 768 (cas n° 2103: Guatemala); 781 (cas n° 2179: Guatemala); 792 (cas n° 2194: Guatemala); 823 (cas n° 2203: Guatemala); 834 (cas n° 2230: Guatemala); 854 (cas n° 2158: Inde); 894 (cas n° 2170: Islande); 908 (cas n° 2207: Mexique); 917 (cas n° 2206: Nicaragua); 958 (cas n° 2229: Pakistan); 977 (cas n° 2134: Panama); 988 (cas n° 2105 (Paraguay); 1009 (cas n° 2111: Pérou); 1053 (cas n° 2171: Suède); 1076 (cas n° 2192: Togo); 1105 (cas n° 2200: Turquie); 1111 (cas n° 1986: Venezuela); 1130 (cas n° 2088: Venezuela); 1147 (cas n° 2161: Venezuela); 1163 (cas n° 2191: Venezuela). (Sixième et huitième séances; GB.286/11 (Parties I et II).)

Douzième question à l'ordre du jour

Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration

Premier rapport: Questions financières

Programme et budget pour 2002-03

- a) *Position des comptes au 31 décembre 2002*
- b) *Recouvrement des contributions depuis le 1^{er} janvier 2003*

19. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.286/12/1, paragraphes 3-9.)

Suite donnée au rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2001

20. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.286/12/1, paragraphes 10-16.)

Rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2002

21. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.280/12/1, paragraphes 17-25.)

Suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes pour 2000-01

22. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.286/12/1, paragraphes 26-35.)

Traitement des excédents – amendements
au Règlement financier

- 23.** Le Conseil d'administration a décidé de soumettre à la Conférence internationale du Travail, pour adoption à sa prochaine session (juin 2003), le projet de résolution ci-après qui vise à amender le Règlement financier:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Reconnaissant qu'il faut modifier le Règlement financier pour garantir que les excédents seront traités de manière appropriée,

Décide d'apporter les modifications suivantes au Règlement financier:

Article 11

[...]

9. Le Directeur général virera l'excédent du type indiqué à l'article 18.3, sur un compte de programmes spéciaux qui sera utilisé, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'administration, pour financer des activités hautement prioritaires d'une durée limitée pour lesquelles aucun crédit n'est prévu dans le budget adopté par la Conférence et qui n'entraîneront aucune demande de financement supplémentaire ultérieur.

Article 18

1. (Pas de changement)

2. Tout excédent résultant d'une sous-utilisation des crédits du budget approuvé ou modifié, exprimé en francs suisses, calculé en utilisant le taux de change budgétaire applicable durant cet exercice, servira à abaisser les contributions des Membres de l'Organisation, selon la procédure suivante: pour les Membres qui auront payé leur contribution normale dans l'exercice au cours duquel s'est produit l'excédent, leur part de l'excédent sera défalquée de leur contribution fixée pour la deuxième année de l'exercice suivant; pour les autres Membres, leur part de l'excédent ne sera portée à leur crédit qu'au moment où ils auront versé leur contribution pour l'exercice au cours duquel s'est produit l'excédent; une fois ce versement effectué, leur part dudit excédent sera défalquée de leur contribution fixée pour la première année du premier exercice pour lequel un budget sera adopté après ledit versement.

3. Tout excédent résultant uniquement du recouvrement de contributions en sus du niveau du budget tel qu'adopté par la Conférence internationale du Travail ou tel que modifié ultérieurement par le Conseil d'administration, après déduction des remboursements éventuels au Fonds de roulement ou de tout autre emprunt, sera viré au Compte de programmes spéciaux, visé à l'article 11.9.

(Huitième séance; GB.286/12/1, paragraphe 88.)

Fonds pour les systèmes informatiques

- a) *Projet IRIS*
b) *Investissement dans la technologie de l'information*

- 24.** Le Conseil d'administration a approuvé l'utilisation d'une somme allant jusqu'à 3 millions de dollars des Etats-Unis, prélevée sur le Fonds pour les systèmes informatiques, pour perfectionner l'infrastructure de télécommunications au siège et sur le terrain, et d'un montant allant jusqu'à 500 000 dollars des Etats-Unis, prélevés sur le Fonds pour les

systèmes informatiques, pour la mise en place d'un système de gestion électronique des documents. (Huitième séance; GB.286/12/1, paragraphe 94.)

Rapport du Sous-comité du bâtiment

Locaux du bureau régional pour les Amériques (Lima)

25. Le Conseil d'administration a autorisé le Bureau, une fois réglés tous les aspects contractuels:

- a) à attribuer le contrat de construction du bureau régional de l'OIT pour les Amériques, à Lima, à l'entreprise J.E. Construcciones Generales S.A. pour un montant ne dépassant pas 1 921 000 dollars, la démolition du bâtiment actuel et la réalisation de la structure de béton du 6^e étage du nouveau bâtiment y étant comprises;
- b) à maintenir la différence de 79 000 dollars entre le budget maximum alloué à ce projet par le Conseil d'administration (2 millions de dollars) et le montant du contrat (1 921 000 dollars) en tant que réserve pour imprévus;
- c) à viser à terminer la construction du bureau régional dans le délai d'une année à partir du moment où le travail de construction aura débuté.

(Huitième séance; GB.286/12/1, paragraphe 96.)

Optimisation de l'utilisation de l'espace au siège

26. Le Conseil d'administration a confirmé son souhait de voir une utilisation plus moderne du bâtiment qui tiendrait compte des recommandations des architectes, plus particulièrement sur les aspects relatifs à la sécurité et à la santé. Suite à cette présentation, il s'agira de transmettre d'ici à la session de novembre 2003 un rapport complet incluant une estimation financière détaillée et un mode de financement de la rénovation des bureaux du siège.

(Huitième séance; GB.286/12/1, paragraphe 97.)

Plan directeur de quartier «Jardin des Nations» et plan de site «Campagne du Grand-Morillon»

27. Le Conseil d'administration:

- a) a remercié les autorités suisses pour leur diligence concernant ce dossier;
- b) a mandaté le Directeur général pour continuer à négocier avec les autorités suisses compétentes dans le cadre de la présentation de la version définitive du projet de plan directeur de quartier, à savoir conserver un maximum de flexibilité pour tout projet que l'Organisation pourrait être amenée à étudier à l'avenir sur les terrains dont elle est propriétaire ainsi que sur la parcelle dont elle est superficiaire.

(Huitième séance; GB.286/12/1, paragraphe 98.)

Huitième Rapport sur l'exécution du programme en 2002

28. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.286/12/1, paragraphes 99-117.)

**Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18
du Règlement de la Conférence internationale du Travail**

29. Le Conseil d'administration a délégué à son bureau, pour la durée de la 91^e session (juin 2003) de la Conférence internationale du Travail, le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence en ce qui concerne les propositions entraînant des dépenses pendant le 68^e exercice qui viendra à expiration le 31 décembre 2003. (Huitième séance; GB.286/12/1, paragraphe 121.)

Autres questions financières

Conseil des chefs de secrétariat des organismes
du système des Nations Unies pour la coordination (CCS)
– Rapport statistique sur la situation budgétaire et financière
des organismes du système des Nations Unies

30. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.286/12/1, paragraphe 122.)

Propositions de don de terrains faites par les gouvernements
du Chili et de la République-Unie de Tanzanie

31. Le Conseil d'administration:

- a) a autorisé le Directeur général à établir des plans d'ensemble et des estimations de coût à soumettre au Sous-comité du bâtiment lors de la 288^e session (novembre 2003) du Conseil d'administration pour que des recommandations finales puissent être préparées;
- b) est convenu de proposer à la Conférence, à sa 91^e session (juin 2003), d'autoriser, conformément à l'article 12, paragraphe 1, du Règlement financier, l'acceptation du don de terrains de la part des gouvernements du Chili et de la République-Unie de Tanzanie en vue de la réalisation de locaux à usage de bureaux de l'OIT à Santiago et à Dar es-Salaam, sous réserve de la décision finale que le Conseil d'administration prendra à un stade ultérieur relativement à cette acceptation, et d'adopter une résolution ayant la teneur suivante:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article 12, paragraphe 1, du Règlement financier, à accepter, si après examen approfondi de chacune d'elles il le juge opportun, les propositions de don de terrains sis à Santiago et à Dar es-Salaam généreusement faites par les gouvernements du Chili et de la République-Unie de Tanzanie en vue de la construction de locaux à usage de bureaux pour l'OIT.

(Huitième séance; GB.286/12/1, paragraphe 139.)

Deuxième rapport: Questions de personnel

I. Déclaration du représentant du personnel

II. Composition et structure du personnel
(document soumis pour discussion)

32. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Huitième séance; GB.286/12/2, paragraphes 2-14.)

III. Stratégie en matière de ressources humaines:
Etat d'avancement et impactIV. Examen de la mise en œuvre de la Stratégie du BIT
en matière de ressources humaines:
rapport du Commissaire aux comptes

33. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources humaines, compte tenu des difficultés qui ont été rencontrées;
- b) a approuvé l'orientation future de la stratégie exposée aux paragraphes 34 à 48 du document GB.286/PFA/13 et, dans ce contexte, a relevé l'intention du Bureau de mettre en œuvre une stratégie efficace de surveillance et d'évaluation;
- c) a demandé un nouveau rapport sur la mise en œuvre de la stratégie pour sa session de mars 2004.

(Huitième séance; GB.286/12/2, paragraphe 41.)

V. Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies
sur le rapport de la Commission de la fonction
publique internationale

VI. Questions relatives aux pensions

- a) *Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*
- b) *Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux*

34. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Huitième séance; GB.286/12/2, paragraphes 43-47.)

VII. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

a) *Composition du Tribunal administratif de l'OIT*

35. Le Conseil d'administration a autorisé son bureau à soumettre, en son nom, une proposition directement à la Conférence concernant le renouvellement ou le remplacement, selon le cas, des juges dont le mandat arrive à expiration en juillet 2003. (Huitième séance; GB.286/12(Add. et Corr.), paragraphe 2.)

b) Statut du Tribunal

36. Le Conseil d'administration a invité le Bureau à préparer, lorsque le moment sera opportun et en tenant compte des résultats des consultations nécessaires qui auront été menées, un ensemble de propositions d'amendements qui seront examinées par le Conseil d'administration et seront soumises à la 92^e session de la Conférence (juin 2004). (Huitième séance; GB.286/12/2, paragraphe 51.)

c) Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par la Cour pénale internationale

37. Le Conseil d'administration a approuvé la reconnaissance de la compétence du Tribunal par la Cour pénale internationale (CPI), avec effet à compter de la date de cette approbation. (Huitième séance; GB.286/12/2, paragraphe 54.)

VIII. Autres questions de personnel

38. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.286/12/2, paragraphes 55-57.)

Troisième rapport: Propositions de programme et de budget pour 2004-05

39. Sous réserve des positions adoptées et des réserves émises au cours de la discussion, le Conseil d'administration a décidé, en ce qui concerne le programme et budget pour 2004-05:

- a)* de recommander à la Conférence internationale du Travail à sa 91^e session (juin 2003) un niveau provisoire de 448 020 730 dollars des Etats-Unis pour le programme, calculé au taux de change budgétaire fixé pour 2002-03 à 1,77 franc suisse pour un dollar des Etats-Unis, la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des Etats-Unis, ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;
- b)* de soumettre à la Conférence, lors de la même session, un projet de résolution concernant l'adoption du programme et budget du 69^e exercice (2004-05) et la répartition des dépenses entre les Etats Membres au cours de cette période, dont le texte serait ainsi conçu:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 69^e exercice prenant fin le 31 décembre 2005, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à ... dollars des Etats-Unis, et le budget des recettes s'élevant à ... dollars des Etats-Unis, soit, au taux de change de ... franc suisse pour un dollar des Etats-Unis, à une somme de ... francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

(Huitième séance; GB.286/12/3, paragraphe 155.)

Rapport des membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration sur les questions de répartition des contributions

Barème des contributions au budget pour 2004

40. Le Conseil d'administration a décidé que le barème des contributions pour 2004 serait adopté à la 91^e session de la Conférence internationale du Travail et que, par délégation de pouvoir du Conseil d'administration, les membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration se réuniraient pendant la Conférence pour préparer un projet de barème des contributions pour 2004, en tenant compte de tout fait nouveau significatif qui pourrait se produire, et le soumettraient directement à la Commission des finances des représentants gouvernementaux à la Conférence. (Huitième séance; GB.286/12/4, paragraphe 26.)

Treizième question à l'ordre du jour

Rapports de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail

Premier rapport: Questions juridiques

- I. Règlement de la Conférence internationale du Travail: Modalités pratiques d'examen, à la 91^e session (juin 2003) de la Conférence, du rapport global établi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
41. Le Conseil d'administration a invité la Conférence à adopter, à sa 91^e session, les arrangements provisoires ad hoc pour l'examen du rapport global présenté en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, qui figurent à l'annexe I du premier rapport de la commission. (Huitième séance; GB.286/13/1, paragraphe 9.)
- II. Autres questions juridiques
- a) *Accord de coopération entre l'Organisation internationale du Travail et le Parlement latino-américain (PARLATINO)*
42. Le Conseil d'administration a approuvé le texte de l'accord entre l'Organisation internationale du Travail et le Parlement latino-américain (PARLATINO) qui figure à l'annexe II du premier rapport de la commission et a autorisé le Directeur général (ou son représentant) à le signer au nom de l'OIT. (Huitième séance; GB.286/13/1, paragraphe 16.)
- b) *Accord de coopération entre l'Organisation internationale du Travail et la Banque interaméricaine de développement*
43. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.286/13/1, paragraphes 17-21.)

III. Rôle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'OIT

44. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer un document pour sa 288^e session (novembre 2003). (Huitième séance; GB.286/13/1, paragraphe 30.)

IV. Améliorations possibles des activités normatives de l'OIT

a) *Préparation des conventions internationales du travail: questionnaire et recueil de bonnes pratiques rédactionnelles*

45. Le Conseil d'administration a invité le Bureau à lui soumettre, à sa 288^e session (novembre 2003):

- a) des propositions relatives au questionnaire élaborées à la lumière des discussions;
- b) un document relatif au contenu éventuel d'un code de bonnes pratiques rédactionnelles pour les conventions et recommandations internationales du travail ainsi qu'une évaluation du coût de l'élaboration du code.

(Huitième séance; GB.286/13/1, paragraphe 43.)

b) *Les dispositions finales des conventions internationales du travail*

46. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.286/13/1, paragraphe 44-63.)

Deuxième rapport: Normes internationales du travail et droits de l'homme

I. Rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession

47. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.286/13/2, paragraphes 1-11.)

II. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution): Protocole de 2002 relatif à la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

48. Le Conseil d'administration a approuvé le formulaire de rapport concernant le Protocole de 2002 relatif à la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, tel qu'amendé à la lumière des observations formulées par les membres employeurs et travailleurs de la commission, qui figure à l'annexe I du deuxième rapport de la commission. (Huitième séance; GB.286/13/2, paragraphe 16.)

- III. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions non ratifiées (article 19 de la Constitution): convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919, et convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930

49. Le Conseil d'administration a approuvé le formulaire de rapport relatif à la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919, et à la convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930, tel qu'amendé à la lumière des observations formulées par les membres employeurs et travailleurs de la commission, qui figure à l'annexe II du deuxième rapport de la commission. (Huitième séance; GB.286/13/2, paragraphe 22.)

- IV. Proposition de convention consolidée sur le travail maritime: caractéristiques essentielles

50. Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans le document GB.286/LILS/8. (Huitième séance; GB.286/13/2, paragraphe 30.)

- V. Coopération entre l'OIT et la Banque asiatique de développement: normes fondamentales du travail et activités de la BAD

- VI. Autres questions

51. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Huitième séance; GB.286/13/2, paragraphe 31-54.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

Sous-commission sur les entreprises multinationales

Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: rapport d'activité et plan d'action pour 2003-2005

Options pour la huitième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

Faits nouveaux survenus dans d'autres organisations

52. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer pour sa 288^e session (novembre 2003), en consultation avec le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs, un plan d'action détaillé pour la période 2004-05 qui énumère par ordre de priorité les activités qu'il est proposé au Bureau d'entreprendre et comprenne un calendrier d'exécution, un plan d'évaluation ainsi que les estimations budgétaires et sources de financement correspondantes. (Huitième séance; GB.286/14, paragraphe 33.)

53. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'inclure dans les propositions d'utilisation de la réserve pour les réunions techniques, qui lui seront soumises à sa 288^e session (novembre 2003), des allocations destinées à financer trois réunions sous-régionales pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales pendant la période biennale 2004-05. (Huitième séance; GB.286/14, paragraphe 34.)
54. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer pour sa 288^e session (novembre 2003) un bref document qui fasse l'historique de la Sous-commission sur les entreprises multinationales, et expose les raisons et les faits qui ont conduit à sa création ainsi qu'à sa taille et sa composition actuelles, en vue de considérer de possibles changements. (Huitième séance; GB.286/14, paragraphe 35.)
55. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de mener des consultations avec le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs ainsi qu'avec le bureau de la sous-commission en vue de lui soumettre, à sa 288^e session (novembre 2003), des propositions pour la huitième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale. (Huitième séance; GB.286/14, paragraphe 36.)

Quinzième question à l'ordre du jour

Commission de l'emploi et de la politique sociale

I. Point sur les éléments clés constituant l'Agenda global pour l'emploi

56. Le Conseil d'administration:

- a) a demandé au Directeur général de tenir compte des opinions exprimées par la Commission de l'emploi et de la politique sociale sur la manière d'utiliser l'Agenda global pour l'emploi pour structurer les travaux du Bureau et leur donner une plus grande cohérence. La Commission de l'emploi et de la politique sociale a par ailleurs décidé d'utiliser l'Agenda global pour l'emploi pour structurer ses propres activités et discussions, par exemple en sélectionnant un élément de l'agenda pour les discussions futures. Enfin, le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de faire périodiquement rapport sur les efforts faits par les pays pour concrétiser l'Agenda global pour l'emploi, y compris les obstacles rencontrés et les résultats obtenus;
- b) a demandé au Directeur général de tenir compte du degré de consensus que la Commission de l'emploi et de la politique sociale juge avoir atteint quant à l'identification des sept piliers de l'Agenda global pour l'emploi;
- c) a demandé au Directeur général de tenir compte du fait que la Commission de l'emploi et de la politique sociale a approuvé en gros les dix éléments clés identifiés dans l'Agenda global pour l'emploi;
- d) a demandé au Directeur général de noter que la Commission de l'emploi et de la politique sociale identifiera en temps utile un ou deux éléments associés à l'Agenda global pour l'emploi pour des discussions ultérieures en vue de faire progresser la mise en œuvre de l'Agenda.

(Huitième séance; GB.286/15, paragraphe 27.)

II. Tendances mondiales de l'emploi et exemples de politiques

57. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte des opinions exprimées par la Commission de l'emploi et de la politique sociale sur les mesures décrites dans le document GB.286/ESP/2 lorsqu'il envisagera l'action future à mener pour parvenir au plein emploi et à l'emploi décent dans la situation économique mondialisée actuelle. (Huitième séance; GB.286/15, paragraphe 56.)

III. Emploi et politique sociale dans les zones franches d'exportation

58. Le Conseil d'administration:

- a) a invité le Bureau à poursuivre l'examen des questions traitées dans le document GB.286/ESP/3 en les replaçant dans le contexte global de l'ensemble des aspects du travail décent, initialement sur une base nationale, sous-régionale ou régionale et dans un cadre tripartite, et à faire ultérieurement rapport à la commission sur le résultat des recherches et autres activités entreprises;
- b) a formulé le souhait que, dans le soutien apporté aux mandants de l'OIT pour l'élaboration de programmes nationaux propres à favoriser le travail décent dans les pays dotés de ZFE, il soit prêté une attention toute particulière à ce qu'ils contribuent davantage à l'amélioration des résultats tant au plan économique que social (voir en particulier le paragraphe 5 de l'annexe I au document GB.286/ESP/3).

(Huitième séance; GB.286/15, paragraphe 96.)

IV. Résultats des conférences de l'ONU: Sommet mondial pour le développement durable

59. Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à élaborer des propositions concernant les mesures que le BIT pourrait prendre pour assurer le suivi du Sommet de Johannesburg, compte étant tenu des résultats du Sommet, de la participation du BIT à la coordination interinstitutions du suivi, des discussions de la commission et des consultations menées en tant que de besoin. Les propositions en question devraient inclure les éléments pertinents des Propositions de programme et de budget pour 2004-05, et préciser les possibilités de mobiliser des fonds extrabudgétaires. (Huitième séance; GB.286/15, paragraphe 114.)

V. Initiative des Nations Unies relative à l'emploi des jeunes

60. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la promotion de l'emploi des jeunes (A/RES/57/165);
- b) a demandé au Bureau d'aider les gouvernements qui en auront fait la demande à établir des inventaires et plans d'action nationaux sur l'emploi des jeunes et d'entreprendre, d'ici au mois de mai 2005, une analyse et une évaluation mondiales des progrès accomplis à cet égard;

- c) a demandé au Bureau d'informer périodiquement le Conseil d'administration des progrès réalisés par le Réseau pour l'emploi des jeunes dans la mise en œuvre de la Résolution des Nations Unies relative à la promotion de l'emploi des jeunes.

(Huitième séance; GB.286/15, paragraphe 140.)

VI. Premier audit sur l'égalité entre hommes et femmes dans les activités du BIT

61. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.286/15, paragraphes 141-145.)

VII. Résultats de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (Madrid, 8-12 avril 2002)

62. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.286/15, paragraphes 146-150.)

Seizième question à l'ordre du jour

Rapport de la Commission des réunions sectorielles et questions connexes

I. Examen du Programme des activités sectorielles: vers plus de flexibilité et d'impact en 2004-05

63. Le Conseil d'administration a décidé:
- a) que trois programmes d'action, dans l'agriculture, l'éducation et le textile, l'habillement et la chaussure (décrits dans l'annexe I du document GB.286/STM/1) seraient élaborés et mis en œuvre en 2004-05 à la suite de consultations tripartites tenues en 2003 pour achever la mise au point de chaque programme;
 - b) que des petites réunions tripartites de planification seraient organisées en 2004 pour mettre au point des programmes d'action d'un an à entreprendre en 2005 dans les domaines de la construction, des services financiers et professionnels et de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, et que les sujets à examiner seraient mis au point par voie de consultations tripartites et présentés au Conseil d'administration pour approbation en juin 2003;
 - c) qu'une réunion tripartite internationale sur les médias, la culture et les arts graphiques serait organisée en 2004 avec pour thème «L'avenir du travail et de la qualité dans la société de l'information» et que l'objet, la composition et les résultats de cette réunion seraient déterminés par voie de consultations tripartites et présentés au Conseil d'administration pour approbation lors d'une session ultérieure;
 - d) que les vingt-deux secteurs et le principe de la rotation seraient maintenus pour 2004-05, et que les activités concernant les trois secteurs restant à examiner en 2004-05 et deux activités supplémentaires seraient mises au point par voie de consultations tripartites en tenant compte des propositions que le Bureau aura formulées en vue de relier le Programme des activités sectorielles et celui sur le VIH/SIDA de façon à

aborder le VIH/SIDA sur le lieu de travail par une approche sectorielle, et présentées au Conseil d'administration pour approbation lors d'une session future;

- e) que l'on continuerait d'inviter tous les Etats Membres à participer en 2004-05 aux réunions sectorielles auxquelles le Règlement s'applique.

(Huitième séance; GB.286/16, paragraphe 32.)

II. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles

- a) Réunion tripartite sur la formation permanente dans les industries mécaniques et électrotechniques (Genève, 23-27 septembre 2002)

64. Le Conseil d'administration:

- a) a autorisé le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux:
 - i) aux gouvernements, en leur demandant de communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;
 - ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;
 - iii) aux autres organisations internationales concernées;
- b) a demandé au Directeur général de prendre en compte, au moment de l'élaboration des propositions d'activités futures du Bureau, les souhaits exprimés par la réunion aux paragraphes 18 à 20 des conclusions.

(Huitième séance; GB.286/16, paragraphe 40.)

- b) Réunion tripartite sur l'évolution de l'emploi, du temps de travail et de la formation dans les industries extractives (Genève, 7-11 octobre 2002)

65. Le Conseil d'administration:

- a) a autorisé le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux:
 - i) aux gouvernements, en leur demandant de communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;
 - ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;
 - iii) aux autres organisations internationales concernées;
- b) a demandé au Directeur général de prendre en compte, au moment de l'élaboration des propositions d'activités futures du Bureau, les souhaits exprimés par la réunion aux paragraphes 25 à 32 des conclusions et dans les parties pertinentes des résolutions.

(Huitième séance; GB.286/16, paragraphe 45.)

- c) Réunion paritaire sur le dialogue social dans les services de santé: institutions, capacité et efficacité (Genève, 21-25 octobre 2002)

66. Le Conseil d'administration:

- a) a autorisé le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux:
- i) aux gouvernements, en leur demandant de communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;
 - ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;
 - iii) aux autres organisations internationales concernées;
- b) a demandé au Directeur général de prendre en compte, au moment de l'élaboration des propositions d'activités futures du Bureau, les souhaits exprimés par la réunion aux paragraphes 18 et 19 des conclusions ainsi qu'aux paragraphes 1 à 7 de la résolution.

(Huitième séance; GB.286/16, paragraphe 51.)

III. Rapport de la quatrième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation à l'égard des créances pour mort, lésions corporelles et abandon des gens de mer (Londres, 30 septembre – 4 octobre 2002)

67. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du rapport du groupe de travail sur sa quatrième session, qui est annexé au document GB.286/STM/3;
- b) a approuvé le mandat révisé du groupe de travail, tel qu'il figure à l'annexe 6 du rapport du groupe de travail;
- c) a approuvé la distribution aux Etats Membres de questionnaires figurant aux annexes 2 et 3 du rapport du groupe de travail, dans le cadre du processus de contrôle de l'application des résolutions et des directives connexes;
- d) a approuvé la diffusion d'une lettre circulaire aux Etats Membres et aux organisations non gouvernementales au sujet de la notification des cas d'abandon;
- e) a envisagé la création d'une base de données sur les cas d'abandon de gens de mer.

(Huitième séance; GB.286/16, paragraphe 57.)

IV. Conclusions de la Conférence diplomatique de l'OMI sur la sûreté maritime
(Londres, 2-13 décembre 2002)

68. Le Conseil d'administration:

- a) a prié le Directeur général de consulter le Secrétaire général de l'OMI en vue de la constitution d'un groupe de travail conjoint OIT/OMI qui sera chargé de poursuivre l'examen de la question plus large de la sûreté dans les ports;
- b) a prié le groupe de travail conjoint de faire sien le mandat présenté à l'annexe III du document GB.286/STM/4;
- c) a désigné quatre représentants employeurs et quatre représentants travailleurs qui participeront au groupe de travail conjoint, sans frais pour l'OIT.

(Huitième séance; GB.286/16, paragraphe 63.)

V. Autres questions

69. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.286/16, paragraphe 64.)

Dix-septième question à l'ordre du jour

Commission de la coopération technique

I. Rapport d'évaluation thématique: investissement à haute intensité de main-d'œuvre et lutte contre la pauvreté

70. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.286/17, paragraphes 4-37)

II. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique

71. Le Conseil d'administration a approuvé l'approche exposée dans le document GB.286/TC/2 et a demandé à être tenu informé, par l'intermédiaire de la Commission de la coopération technique, de la mise en œuvre des activités proposées. (Huitième séance; GB.286/17, paragraphe 64.)

III. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

IV. Autres questions

72. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Huitième séance; GB.286/17, paragraphes 65-95.)

*Dix-huitième question à l'ordre du jour***Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation**

73. Le Conseil d'administration a pris note du rapport oral du président du groupe de travail ainsi que des observations formulées au cours de la discussion. (Huitième séance; GB.286/18.)

*Dix-neuvième question à l'ordre du jour***Rapport du Directeur général****I. Avis de décès**

74. Le Conseil d'administration a rendu hommage à la mémoire de M. Arthur João Donato et a prié le Directeur général de transmettre ses condoléances à la famille de M. Donato et à la Confédération nationale des industries du Brésil. (Huitième séance; GB.286/19, paragraphe 5.)

II. Progrès de la législation internationale du travail**III. Administration interne****IV. Publications et documents**

75. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Huitième séance; GB.286/19 et Add., paragraphes 6-22).

**Premier rapport supplémentaire:
Rapport de la Commission d'experts
pour l'application des conventions et recommandations
(Genève, 28 novembre – 13 décembre 2002)**

76. Le Conseil d'administration a pris note du rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. (Deuxième séance; GB.286/19/1, paragraphe 4.)

**Deuxième rapport supplémentaire:
protection juridique du nouveau logo de l'OIT**

[Aucune discussion.]

**Troisième rapport supplémentaire:
Nomination d'un Directeur exécutif et Trésorier et contrôleur
des finances par intérim, d'un Directeur exécutif
et d'un Directeur régional**

77. Le Conseil d'administration a pris note de la nomination de M. Manoj Juneja, en qualité de Directeur exécutif chargé des services d'appui et de Trésorier et contrôleur des finances

par intérim, avec effet au 1^{er} janvier 2003, de M. Don Skerrett, en qualité de Directeur exécutif chargé des régions et de la coopération technique, avec effet au 1^{er} avril 2003, et de M. Taleb Rifai, en qualité de Directeur du bureau régional pour les Etats arabes, avec effet au 15 janvier 2003. (Première séance; GB.286/19/3 (Rev.))

**Quatrième rapport supplémentaire:
Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation
alléguant l'inexécution par le Guatemala de la convention
(n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux
normes internationales du travail, 1976, présentée en vertu
de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par l'Unité d'action
syndicale et populaire (UASP) et l'Union syndicale
des travailleurs du Guatemala (UNSITRAGUA)**

78. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport et a déclaré close la procédure engagée. (Septième séance [privée]; GB.286/19/4, paragraphe 43.)

Vingtième question à l'ordre du jour

Rapports du bureau du Conseil d'administration

**Premier rapport:
Réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique
de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes
et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24
de la Constitution de l'OIT par le Front authentique du travail
(FAT) et par le Syndicat des travailleurs de l'industrie
des métaux, de l'acier, du fer et des industries connexes
et similaires (STIMAHCS)**

79. Le Conseil d'administration a décidé que la réclamation adressée par le STIMAHCS était recevable et a désigné un comité chargé de l'examiner. (Septième séance [privée]; GB.286/20/1, paragraphe 7.)

**Deuxième rapport:
Réclamation alléguant l'inexécution par la Chine de la
convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée),
1949, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution
de l'OIT par le Congrès philippin des syndicats (TUCP)**

80. Le Conseil d'administration a décidé que la réclamation était recevable et a désigné un comité chargé de l'examiner. (Septième séance [privée]; GB.286/20/2, paragraphe 5.)

Vingt et unième question à l'ordre du jour

**Composition et ordre du jour
des organes permanents et des réunions**

**Commission d'experts pour l'application
des conventions et recommandations**

Prorogation de mandats

81. Le Conseil d'administration a prorogé, pour une période de trois ans, le mandat des membres suivants de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations:

- M^{me} Robyn Layton (Australie);
- M. Cassio Mesquita Barros (Brésil);
- M. Tan Boon Chiang (Singapour).

(Huitième séance; GB.286/21, paragraphe 1.)

Nouvelle nomination

82. En vue de pourvoir le siège laissé vacant par M. Toshio Yamaguchi, dont le mandat a expiré, le Conseil d'administration a désigné comme membre de la commission pour une période de trois ans, M. Yozo Yokota (Japon), professeur à la faculté de droit de l'Université de Chuo. (Huitième séance; GB.286/21, paragraphe 2.)

83. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de transmettre à M. Toshio Yamaguchi l'expression de sa profonde gratitude pour les services qu'il a rendus à l'OIT. (Huitième séance; GB.286/21, paragraphe 4.)

Commission paritaire maritime

Nouvelle nomination

84. En vue de pourvoir le siège laissé vacant par M. John Vriesen, qui représente les gens de mer, et dont le mandat de membre de la commission est arrivé à échéance, le Conseil d'administration a nommé en qualité de représentant des gens de mer membre de la commission M. Ed Sarton (Pays-Bas), Federatie van Werknemers in de Zeevaart. (Huitième séance; GB.286/21, paragraphe 5.)

85. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de transmettre à M. John Vriesen l'expression de sa profonde gratitude pour les services qu'il a rendus à l'OIT. (Huitième séance; GB.286/21, paragraphe 7.)

**Réunion tripartite sur les défis à relever
et les chances à saisir par les services publics**
(Genève, 19-23 mai 2003)

Invitation d'organisations intergouvernementales

86. Le Conseil d'administration a noté que le Directeur général se proposait d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- Organisation arabe du travail;
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- Banque mondiale;
- Organisation mondiale de la santé.

(Huitième séance; GB.286/21, paragraphe 8.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

87. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- Organisation internationale de l'énergie et des mines;
- Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses;
- Fédération internationale du personnel des services publics;
- Fédération internationale des femmes diplômées des universités;
- Internationale des services publics;
- Union Network International.

(Huitième séance; GB.286/21, paragraphe 10.)

**Groupe de travail conjoint OIT/OMI
sur la sûreté portuaire**
(Genève, 9-11 juillet 2003)

Ordre du jour

88. Le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour ci-après pour le groupe de travail:

- effectuer tous travaux supplémentaires sur le problème plus général de la sûreté portuaire, conformément à la résolution de la Conférence diplomatique de l'OMI.

(Huitième séance; GB.286/21, paragraphe 13.)

Composition

- 89.** Le Conseil d'administration a décidé que le groupe de travail serait composé de quatre représentants des employeurs et de quatre représentants des travailleurs, désignés en consultation avec les groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration, et de huit représentants gouvernementaux désignés par l'Organisation maritime internationale, en consultation avec l'OIT. La participation des représentants tripartites n'entraînerait pas de frais pour l'OIT. (Huitième séance; GB.286/21, paragraphe 15.)

Réunion tripartite d'experts sur les normes du travail pour le secteur de la pêche (Genève, 2-4 septembre 2003)

Composition

- 90.** Le Conseil d'administration a noté qu'en vue d'obtenir les désignations des gouvernements le Directeur général se proposait de consulter les gouvernements des pays suivants: Brésil, Canada, Espagne, Inde, Japon, Maroc, Namibie et Norvège. Au cas où l'un de ces gouvernements ne serait pas en mesure de désigner un participant, le Directeur général consulterait les gouvernements des pays suivants: Chili, Chine, Danemark, Islande, Mexique, Mozambique, Philippines, Fédération de Russie et Sénégal. (Huitième séance; GB.286/21, paragraphe 17.)

Invitation d'organisations intergouvernementales

- 91.** Le Conseil d'administration a noté que le Directeur général se proposait d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
 - Organisation maritime internationale;
 - Organisation de coopération et de développement économiques;
 - Organisation des Nations Unies (Division des affaires océaniques et du droit de la mer).

(Huitième séance; GB.286/21, paragraphe 18.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

- 92.** Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche et la Fédération internationale des ouvriers du transport à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs. (Huitième séance; GB.286/21, paragraphe 20.)

**Treizième session du Comité mixte
OIT/OMS de la santé au travail
(Genève, 9-12 décembre 2003)**

Ordre du jour

93. Le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour ci-après pour le Comité mixte OIT/OMS:

- approche intégrée à la sécurité et la santé au travail;
- système de gestion de la sécurité et de la santé au travail;
- consultation sur les domaines prioritaires en matière de santé au travail.

(Huitième séance; GB.286/21, paragraphe 23.)

Composition

94. Le Conseil d'administration a décidé que, conformément à la proposition formulée par le Directeur général en accord avec l'Organisation mondiale de la santé, le comité serait composé de 15 membres, neuf étant nommés par l'OIT et six par l'OMS. Sur les neuf membres nommés par l'OIT, trois le seraient après consultation des gouvernements, trois après consultation du groupe des employeurs et trois après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration. (Huitième séance; GB.286/21, paragraphe 25.)

Invitation d'organisations intergouvernementales

95. Le Conseil d'administration a noté que le Directeur général se proposait d'inviter la Commission européenne et l'Organisation des Nations Unies à se faire représenter à la session du comité en qualité d'observateurs. (Huitième séance; GB.286/21, paragraphe 26.)

Invitation d'organisations internationales
non gouvernementales

96. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la session du comité en qualité d'observateurs:

- Association internationale de médecine agricole et de santé rurale;
- Association internationale de l'inspection du travail;
- International Occupational Hygiene Association;
- Commission internationale de la santé du travail;
- Conseil international des infirmières;
- Association internationale d'ergonomie;
- Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois;

- Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses;
- Fédération internationale des femmes diplômées des universités;
- Association internationale de médecine maritime;
- Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie;
- Association internationale de la sécurité sociale;
- Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes.

(Huitième séance; GB.286/21, paragraphe 28.)

Désignation de représentants du Conseil d'administration à diverses réunions

Réunion d'experts sur les normes du travail pour le secteur de la pêche (2-4 septembre 2003)

97. Le Conseil d'administration a nommé M. E. Sidorov (travailleur, Fédération de Russie) pour le représenter et présider la réunion. (Huitième séance; GB.286/21; paragraphe 29.)

Questions sur lesquelles le bureau du Conseil a pris des décisions au nom du Conseil d'administration

Programme des réunions pour 2003 et informations préliminaires pour 2004

98. Le bureau du Conseil d'administration a approuvé le programme des réunions pour 2003 et 2004. (Note d'information, GB.286/Inf.1.)

Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues

99. Le Conseil d'administration a été saisi des propositions approuvées concernant un certain nombre de colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues. (Note d'information, GB.286/Inf.2.)

Demandes d'organisations internationales non gouvernementales désireuses d'être invitées à se faire représenter à la 91^e session (2003) de la Conférence internationale du Travail

100. Le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général:

- a) à inviter les organisations énumérées ci-dessous à se faire représenter à la 91^e session (2003) de la Conférence internationale du Travail, étant entendu qu'il appartiendra à la Commission de proposition de la Conférence d'examiner leurs demandes de participation aux travaux des commissions traitant des questions de l'ordre du jour auxquelles elles ont déclaré s'intéresser particulièrement;

- b) à informer les organisations intéressées qu'elles ne pourront désigner qu'une seule personne pour chacune des questions à l'ordre du jour pour lesquelles leur intérêt aura été reconnu.

Organisation d'employeurs

- Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise.

Organisations de travailleurs

- Alliance internationale du spectacle;
- Centrale latino-américaine des travailleurs;
- Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques;
- Confédération européenne des syndicats indépendants;
- Confédération internationale des fonctionnaires;
- Confédération internationale des syndicats arabes;
- Confédération internationale des syndicats des transports maritimes;
- Confédération syndicale mondiale de l'enseignement;
- Congrès permanent de l'unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine;
- Conseil syndical du Commonwealth;
- Fédération internationale des organisations syndicales du personnel des transports;
- Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie;
- Fédération internationale des ouvriers du transport;
- Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses;
- Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois;
- Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir;
- Fédération internationale du personnel des services publics;
- Fédération internationale syndicale de l'enseignement;
- Fédération mondiale des travailleurs de l'industrie;
- Fédération mondiale des travailleurs scientifiques;
- Fédération professionnelle arabe des travailleurs de la construction, du bois et des industries des matériaux de construction;
- Fraternité des syndicalistes d'Asie;

- Internationale de l'éducation;
- Internationale des services publics;
- Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés;
- Organisation démocratique syndicale des travailleurs africains;
- Organisation internationale de l'énergie et des mines;
- Union internationale des syndicats des travailleurs de la fonction publique et assimilés;
- Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires;
- Union internationale des syndicats des travailleurs de l'énergie, des métaux, de la chimie, du pétrole et des industries similaires;
- Union internationale des syndicats des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction;
- Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes;
- Union latino-américaine des travailleurs municipaux;
- Union syndicale des travailleurs du Maghreb arabe;
- Union syndicale maghrébine des travailleurs des industries alimentaires, tabac et tourisme.

Autres organisations

- Amnesty International;
- Association internationale de l'inspection du travail;
- Association internationale des universités du troisième âge;
- Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle;
- Caritas Internationalis;
- Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine;
- Centre international pour les droits syndicaux;
- Confédération internationale des entreprises de travail temporaire;
- Confédération internationale des sages-femmes;
- Conseil international des femmes;
- Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs;

- Fédération internationale des femmes diplômées des universités;
- Jeunesse ouvrière chrétienne internationale;
- Mouvement mondial des travailleurs chrétiens;
- Social Alert;
- Société anti-esclavagiste internationale.

(Note d'information GB.286/Inf.3)